



REGLEMENT DE SECURITE DE BRUSSELS EXPO

GAZ

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

5.1.1 Contrôle

- Les installations de gaz devront être inspectées par un SECT avant leur mise en service. Le titulaire du stand ou son délégué veillera, dans son intérêt, à être présent lors de l'inspection par le SECT afin de désigner tous les éléments de l'installation et de réceptionner personnellement les remarques éventuelles.
- Rapport provisoire de l'inspection.
En cas de remarques éventuelles, une note sera laissée sur place reprenant l'ensemble des infractions relevées. Il est obligatoire de donner suite aux remarques et aux infractions.

Le SECT, en concertation avec **BRUSSELS EXPO**, soumettra à un nouvel examen le stand présentant des infractions et/ou sujet à remarques. Cet examen complémentaire sera facturé par BRUSSELS EXPO à l'exposant.

Les installations qui ne répondent pas aux prescriptions devront être déconnectées.

5.1.2 Remarque importante

- Lorsque le hall d'exposition est équipé au gaz naturel (tous sauf palais 2 & 10), il est strictement interdit de faire usage de bonbonnes de gaz naturel (butane, propane,...).

5.2 GAZ NATUREL

- Tous les appareils utilisant du gaz naturel comme carburant et qui sont exposés en état de fonctionnement, devront être raccordés à la conduite générale **de BRUSSELS EXPO**.
- Les demandes de raccordement doivent être introduites auprès de **BRUSSELS EXPO**. (Service Raccordements → connections@brussels-expo.be)
- Montage d'une installation (à prévoir par l'exposant):
 - A l'entrée de l'installation : une vanne d'arrêt principale (agrée BGV/AGB) accessible en permanence, suivi d'une pièce en T;
 - Conduite en acier, en cuivre ou tuyau métallique flexible spécifique pour le gaz;
 - Les conduites seront fixées solidement et seront visibles sur toute leur longueur;
 - Chaque appareil est pourvu d'une vanne d'arrêt général (agrée BGV/AGB) accessible en permanence;

- Les appareils devront être éteints et les vannes d'arrêt (aux appareils et au compteur) fermées, chaque jour à la fermeture de l'exposition ainsi que chaque fois que le stand est laissé sans surveillance;
- Les appareils doivent être placés dans un espace dégagé. Si ce n'est pas le cas, il faudra prévoir une aération supérieure et inférieure des appareils d'un minimum de 150 cm² chacune.

Conduites	Raccords
- Cuivre	- Raccords à sertissage pour gaz naturel (à collerette allongée - métal sur métal); - Brasage fort (point de fusion > 450°)
- Acier	- Filetage, produit d'étanchéité: fibre acrylique avec pâte, téflon. Fibres naturelles (chanvre,...) INTERDITES. - Soudures
- Flexible métallique	- Pièce de couple (étanchéité: voir acier)
- Conduites souples : INTERDITES	

- Evacuation des fumées de combustion: Voir § 6.15 cheminées
- Raccordement de l'appareil (dernier bout de la conduite):
 - Conduites fixes ou
 - Conduites flexibles (agrée ARBG) pour gaz équipées d'étriers de serrage fixés sur des pièces de raccord.

Longueur maximale: 2 mètres.

La date de production du flexible ne peut pas dépasser 23 mois dans le passé.

- Appareils au gaz naturel :
 - Portent toujours le label CE (directive européenne relative aux appareils à gaz : 90/396/CEE) ;
 - Aucun prototype ne disposant pas du label CE ne peut être utilisé à BRUSSELS EXPO.

5. 3.USAGE DE BONBONNES DE GAZ

L'usage de bonbonnes de gaz doit être réduit au strict minimum. Il y a lieu d'adopter une solution alternative, dans la mesure du possible.

Sous le titre « bonbonnes de gaz » il faut comprendre toute sorte de gaz sous forme d'une bonbonne sous pression. Il s'agit entre autre de (liste non-limitative) : air comprimé, butane, propane, acétylène, nitrogène, CO₂,...

Etant donné que les bonbonnes de gaz, qu'elles soient combustibles ou non, sont susceptibles d'exploser ou d'être projetées au loin en cas de surchauffe ou d'impact, il y a lieu de déclarer **TOUTES** les bonbonnes (y compris les installations de débit) au secrétariat, en spécifiant bien la nature du gaz.

L'organisateur de l'événement veillera à rassembler toutes les déclarations sur un plan général de son (ses) palais occupé(s). Ce plan sera remis au coordinateur sécurité, au plus tard à l'ouverture du salon. Ce plan doit se trouver au centre de crise.

Toutes les bonbonnes de gaz (tant celles placées à l'intérieur que celles à l'extérieur) devront être indiquées sur le plan de lotissement et ce plan devra se trouver au centre de crise en cas d'évacuation. Ce plan est destiné à fournir aux Pompiers et autres services de secours tous les renseignements nécessaires relatifs aux risques en question.

Tout emplacement (intérieur ou extérieur) où une bonbonne de gaz est déposée doit être signalée au moyen d'un marquage clairement visible (par exemple, à côté du numéro du stand). Ceci doit être effectué par la production de la fiche MSDS (voir un exemple en Annexe IV) , fiche de sécurité du gaz.

- Voir aussi § 6.15 cheminées

5.3.1. Bonbonnes à gaz combustible (et catalyseur/gaz accélérant)

- **Ces bonbonnes ne peuvent être admises à l'intérieur d'un bâtiment, sous aucun prétexte.**
- Sous certaines conditions et avec des quantités limitées, la pose à l'extérieur est acceptable après l'accord de l'organisateur, de BRUSSELS EXPO et du coordinateur de sécurité.
- L'exposant doit déclarer ses bonbonnes auprès du secrétariat de l'organisateur, en précisant clairement la position exacte du lieu de stockage et la nature du gaz stocké,
- Toutes les bonbonnes ou réservoirs contenant du gaz liquide doivent se trouver à l'extérieur des bâtiments, dans des espaces clôturés non accessibles au public, protégés contre les intempéries et les rayons du soleil et dûment ventilés.
- Dans les enclos situés à l'extérieur des bâtiments, les bonbonnes de gaz doivent être entreposées verticalement, à un intervalle d'au moins 25 cm l'une de l'autre et être fixées à un élément stable ou au mur, au moyen d'étriers ou de chaînes à déverrouillage aisé, afin de prévenir toute possibilité d'être renversées. La molette (ou la clé) doit être fixée à la tige de la vanne de la bonbonne.
- La connexion entre l'appareil à gaz et la bonbonne devra être réalisée au moyen de conduites fixes d'une longueur maximale de 10 mètres comprenant des raccords en métal et équipées d'une vanne d'arrêt accessible à tout moment à proximité de l'appareil. Les conduites seront fixées solidement et devront toujours être visibles sur toute leur longueur. Ces conduites ne peuvent jamais se trouver dans des gaines de sol ;

- Des conduites flexibles comprenant un renforcement mécanique et pourvues d'étriers de fixation solides à chaque extrémité peuvent être utilisées sur une longueur de maximum 2 mètres.
- A chaque fermeture de l'exposition ainsi que chaque fois que le stand est laissé sans surveillance, les vannes des bonbonnes devront être fermées.
- Voir aussi § 6.15 cheminées

5.3.2 Bonbonnes à gaz non combustible

- L'exposant doit déclarer ses bonbonnes auprès du secrétariat de l'organisateur, en précisant clairement la position exacte du lieu de stockage et la nature du gaz stocké,
- Elles peuvent être placées à l'intérieur des bâtiments, mais dans la mesure du possible l'exposant essayera de les stocker en dehors des palais.
- Les bonbonnes doivent être fixées avec une chaîne à un support stable.
- En cas d'incendie, les bonbonnes devront être immédiatement sorties des stands et amenées à l'extérieur des bâtiments.
- Le centre de crise devra être avisé, si l'on n'a pas enlevé les bonbonnes des stands.
- Il ne peut y avoir qu'une seule bonbonne (par gaz) sur le stand. Les bonbonnes de réserve doivent être entreposées à l'extérieur des bâtiments.